

Article 17. Challenge de Basse-Normandie

Art. 17.1 – Création de tournois

Chaque Club du Comité de Basse-Normandie peut organiser une fois par an un tournoi éligible au Challenge de Basse-Normandie. La création de tournoi par toute autre entité autre que le Comité est soumise à approbation du Président du Comité après consultation de la Commission des Compétitions.

Art. 17.2 – Agrément et homologation des tournois

La demande d'agrément est faite sur le site métier de la FFB (« Compétitions », « Créer un festival). Il est recommandé de faire cette demande le plus tôt possible afin de permettre la parution dans les différents agendas de la FFB et autres médias du Bridge (As de trèfle, ...).

Des droits de tables sont à verser après les tournois :

- La part Comité (Tarif 2019-2020 : 2 € par table)
- La part FFB est facturée à la donne (0,06 €) aux clubs directement par la FFB.

Art. 17.3 – Règles d'organisation des tournois

Le club organisateur est libre de fixer les droits d'engagement, le nombre de séances et la dotation sous réserve du respect des règles ci-dessous :

Organisation – Arbitrage :

- Le tournoi doit être placé sous la direction d'un arbitre de grade « Arbitre de Comité » minimum.
- Les joueurs NS doivent jouer un minimum de 26 donnes.
- Les participants sont classés ligne par ligne. En cas de tournoi organisé en plusieurs séances, la permutation des axes NS ou EO est interdite.
- Le tournoi doit obligatoirement être géré sous le logiciel Magic-Contest (une sauvegarde de l'épreuve doit être transmise au Directeur des Compétitions dans les 48h suivant le tournoi).
- Le classement provisoire et les fréquences doivent être affichés 15 min avant la proclamation des résultats.
- Une réduction minimale de 50% des droits d'engagement doit être appliquée aux juniors et aux cadets.

Dotations pour un tournoi organisé par une entité autre que le Comité :

- Si une dotation en espèces est prévue, cette dotation doit être identique dans les deux lignes.
- Une dotation en lots doit être prévue pour tous les autres joueurs participant au tournoi.
- Le montant total des dotations (lots et espèces), doit être au moins égal à 60% du total des droits d'engagement perçus.
- Une dotation spécifique doit être prévue pour les paires ne comportant pas de joueur 1^{ère} ou 2^{ème} série.

Non-respect des règles d'organisation :

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le comité se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'agrément du tournoi l'année suivante.

Art. 17.4 – Classement général

A chacune de ses participations à un tournoi du challenge, chaque joueur licencié sur le comité est doté d'un nombre de points « Challenge ».

Conditions pour être classé au Challenge en fin de saison :

- les joueurs 1^{ère} série doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge soit 4 cette année
- les joueurs 2^{ème} série, doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge moins un soit 3 cette année.
- les joueurs 3^{ème} et 4^{ème} série, doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge moins deux ou 3 tournois quand le nombre de tournois est inférieur à 9 ce qui est le cas cette année.

Seul ce nombre minimal de tournois amène des points "Challenge" dans la série considérée.

L'attribution des points challenge est identique pour les deux lignes et dépend du nombre P de paires : le gagnant de chaque ligne marque P points, le suivant P-2, etc...

Art. 17.5 – Attribution de PP

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1^{ère} série
- N % des joueurs 2^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible.

L'attribution maximale est de :

- 30 PP au premier joueur 1^{ère} série
- 20 PP au premier joueur 2^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la série la plus favorable. Pour pouvoir prétendre à une attribution dans la série supérieure, il faut avoir joué le nombre de tournois minimum de la série en question, un nouveau calcul étant alors fait avec ce nombre.

Art. 17.6 – Attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineures : N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale aux deuxièmes séries est de 5000 PE au premier joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série)

- tous les joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

Barème des Point d'Experts pour les 3^{ème} et 4^{ème} séries	
Rang final	Dotation PE par joueur
1	2000
2	1500
3	750
4	375
5 et +	200

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série à condition d'avoir joué au moins la moitié des tournois moins un.